

**2. Le Canada doit s'appuyer sur les organisations non gouvernementales (ONG), les institutions internationales et les agences et instances de l'ONU pour promouvoir sa politique de sécurité humaine**

Bien que le Conseil de sécurité constitue une excellente tribune pour la promotion de la sécurité humaine, il ne constitue pas l'unique, ni même la principale tribune que peut utiliser le gouvernement du Canada. La définition de ce concept englobe un vaste éventail de domaines d'action, dont certains relèvent de plusieurs autres organisations internationales et, surtout, des ONG. Il s'agit donc d'autant de forum où les représentants canadiens peuvent faire la promotion d'une conception élargie et intégrée de la sécurité, conception fondée sur la notion de sécurité humaine. Le Canada doit donc chercher à former des coalitions composites pour promouvoir la mise en oeuvre d'approches relevant de la sécurité humaine et pour établir des liens informels entre les différentes institutions internationales.

**3. Le Canada doit décentraliser la responsabilité de la sécurité humaine vers les organes subsidiaires et les communautés locales**

Le concept de sécurité humaine est, entre autres, caractérisé par la multiplicité et la complexité des dossiers et des champs d'activité qui y sont associés, parfois de nature très différente. La mise en oeuvre d'une approche de sécurité humaine ne peut être le fait d'une seule instance ou à d'un seul niveau organisationnel. La concentration des activités au sein d'une organisation unique présente, en effet, certains risques, tel qu'une surcharge de travail ou la priorisation de certains dossiers au détriment des autres.

Le Conseil de sécurité n'est pas nécessairement le meilleur forum pour mettre en oeuvre le concept de sécurité humaine. Sa composition et son mode de fonctionnement actuel permettent certainement une réaction rapide aux situations d'urgence, mais il n'est pas apte à mener des tâches de suivi.

Par conséquent, le Canada doit s'appliquer à promouvoir une décentralisation de la supervision d'actions relevant du concept de sécurité humaine aux organes subsidiaires et aux instances locales. Ces organes subsidiaires désignent, au premier chef, les organisations non-gouvernementales en place, souvent aptes à une réponse rapide. Cette forme